

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

Ministère de la Prospective Économique et des
Partenariats Internationaux

Projet d'Autonomisation des Femmes et du
Dividende Démographique en Afrique Sub-
Saharienne Plus (SWEDD+) (P176693)

Version Négociée

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)

Le 17 Aout 2023

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Tchad (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet d'Autonomisation des Femmes et du Dividende Démographique en Afrique Sub-Saharienne Plus (SWEDD+) (le Projet) via le ministère de la Prospective Economique et des Partenariats Internationaux (MPEPI) et avec la participation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique (MENPC), du Ministère du Genre et de la Solidarité Nationale (MGSN), du Ministère de la Santé publique et de la Prévention (MSPP) et du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des loisirs et du Leadership Entrepreneurial (MJSLE) tel qu'indiqué dans l'Accord de financement. L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté d'accorder un financement pour le Projet, tel qu'indiqué dans l'Accord de financement.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'Accord de financement.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le Bénéficiaire et l'Association conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Secrétaire Général du Ministère de la Prospective Économique et des Partenariats Internationaux. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes y compris les cas d'exploitation et d'abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et de la maltraitance des enfants.</p>	<p>Communiquer des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet à compter de trois mois après la date d'Entrée en Vigueur. Communiquer chaque rapport à l'Association au plus tard 14 jours après la fin de chaque période considérée.</p>	UGP
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples. Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise. Toute notification d'un incident lié à l'EAS/HS devra suivre un protocole d'échange d'informations afin de respecter la vie privée, la confidentialité et la sécurité du survivant.</p>	<p>Notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance et 24 heures en cas de décès ou d'EAS/HS.</p> <p>Par la suite, soumettre un rapport à l'Association dans un délai acceptable pour l'Association.</p>	UGP
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger des fournisseurs, prestataires et des maîtres d'œuvre qu'ils produisent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats respectifs, et communiquer ces rapports à l'Association.</p>	<p>Communiquer les rapports mensuels à l'Association sur demande.</p>	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Etablir et maintenir une Unité de Gestion du Projet dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets ESSS du Projet, y compris le spécialiste des questions sociales, un spécialiste en matière de violence basée sur le genre et un spécialiste en environnement. Les termes de référence (TdR) et les qualifications de ces spécialistes seront soumis à la non-objection de l'Association.</p> <p>Des expertises spécifiques supplémentaires en matière de gestion des risques environnementaux, sociaux, sanitaires ou sécuritaires seront recrutées en fonction des besoins. Les termes de référence relatifs au recrutement des spécialistes doivent être acceptables pour l'Association.</p>	<p>Recruter le spécialiste des questions sociales, le spécialiste en matière de violence basée sur le genre et le spécialiste en environnement au plus tard trois mois après la date d'Entrée en Vigueur, puis maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>D'autres spécialistes, tels qu'un spécialiste en environnement, un spécialiste pour les questions social et un spécialiste en gestion des risques de sécurité, seront recrutés en fonction des besoins.</p>	Ministère de la Prospective Économique et des Partenariats Internationaux (MPEPI)
1.2	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Préparer, consulter, divulguer, adopter et réaliser un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) correspondant à la partie du Projet pour laquelle le PGES est nécessaire, conformément aux NES pertinentes.</p> <p>2. Préparer, consulter, divulguer, adopter et mettre en œuvre un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le Projet, conformément aux NES pertinentes.</p> <p>3. Veiller à ce que les fournisseurs/prestataires adoptent et mettent en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques au site, tel qu'indiqué dans le CGES. Les activités proposées décrites dans la liste d'exclusion figurant dans le CGES ne sont pas admises au financement dans le cadre du Projet.</p> <p>4. Consulter et contribuer à la préparation de l'évaluation stratégique et sociale régionale (ESS-R) pour les activités de la composante 3 qui seront dirigées par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). Les termes de référence (TdR) pour l'évaluation stratégique et sociale régionale (ESS-R) seront soumis à la non-objection de l'Association.</p>	<p>1. Préparer, consulter, divulguer et adopter le PGES avant le début des activités du Projet, et ensuite mettre en œuvre le PGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>2. Le CGES a été publié le 12 juillet 2023 et sera mis en œuvre tout au long du Projet.</p> <p>3. Adopter le PGES-Entreprise avant le démarrage des activités du sous projet qui nécessite l'adoption d'un tel PGES. Une fois adopté, mettre en œuvre les PGES respectifs tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UGP Fournisseurs/Prestataires

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
		4. Avant le début des activités d'assistance technique sous la composante 3 et devra ensuite être mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
1.3	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des dossiers d'appel d'offres remis aux entrepreneurs et aux maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que ces prestataires se conforment et fassent en sorte que leurs sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des dossiers de passation des marchés et contrats respectifs.</p> <p>Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du Projet].</p>	UGP Fournisseurs/Prestataires
1.4	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>S'assurer que les consultations, les études, les activités de renforcement des capacités (y compris les activités sous la composante 3), les formations, et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, y compris, entre autres, des évaluations sociales liées à la réforme des politiques ou à la sensibilisation, des ateliers et des événements connexes visant à soutenir les bonnes pratiques régionales en matière de renforcement des cadres juridiques et politiques nationaux, des activités de génération et d'échange de connaissances dans le cadre de la composante 3, sont menés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES et à l'ESS-R. Par la suite, veiller à ce que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence (TdR) et à l'ESS-R.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p>	Le PGMO a été publié le 12 juillet 2023 et seront mises en œuvre tout au long du Projet.	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Préparer, consulter, divulguer, adopter et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) établies pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et au maître d'œuvre.</p> <p>La formation professionnelle (y compris les compétences de vie nécessaires), le retour dans le système éducatif (réintégration à l'école) ou les activités génératrices de revenus pour les adolescentes non scolarisées éligibles seront soutenus conformément aux exigences relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi et aux exigences en matière de santé et de sécurité conformément à la NES2, au droit du travail local et à la législation sur l'emploi, et conformément au PGMO.</p>		
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2.</p>	Etablir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Les procédures relatives à la gestion des déchets, y compris les déchets dangereux et les déchets biomédicaux, le cas échéant, seront incluses dans le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Pour la gestion des déchets médicaux, le Projet travaillera en étroite collaboration avec le Projet de Renforcement de la Performance du Système de Santé (PRPSS) de la Banque (P172504) pour mettre en œuvre le Plan de Gestion des Déchets Médicaux existant.</p>	Appliquer les procédures de gestion des déchets décrites dans le CGES et le Plan de gestion des déchets médicaux du PRPSS tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Intégrer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 ci-dessus.</p>	Même délais que pour l'action 1.2	UGP
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS [

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 ci-dessus.	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES.	UGP
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations locales, comme le comportement des travailleurs du Projet, l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, la propagation de maladies sexuellement transmissibles, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et inclure les mesures d'atténuation dans les PGES devant être élaborés en application du CGES.	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES.	UGP
4.3	RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL Préparer, consulter, divulguer, adopter et mettre en œuvre un plan d'action EAS/HS dans le cadre du PGES pour évaluer et gérer les risques d'EAS/HS.	Adopter le Plan d'action EAS/HS dans le cadre du PGES, puis appliquer ledit plan d'action tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité et les impacts que les activités du projet pourraient avoir sur la population locale. Pour ce faire, le Projet inclura une évaluation des risques sécuritaires dans le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Préparer un plan de gestion de la sécurité (PGS) conformément au CGES et à la NES n°4 en annexe au PGES. Les termes de référence pour la préparation du PGS doit être soumis à la non-objection de l'Association.	Le CGES a été publié le 12 juillet 2023 et sera mis en œuvre tout au long du Projet. Le PGS sera préparé deux mois après la date d'entrée en vigueur du projet.	UGP
NES N° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
	Cette norme n'est pas pertinente car ce projet ne devrait pas nécessiter d'acquisition de terres ni provoquer de déplacement physique ou économique. Toute activité entraînant un déplacement physique ou économique ne sera pas éligible au financement de la Banque.		
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES [
	Cette norme n'est pas pertinente. Le projet proposé ne financera aucune activité susceptible d'avoir un impact sur la biodiversité et/ou les ressources naturelles vivantes.		
NES N° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
	CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES « Cette norme n'est pas pertinente actuellement car le Projet n'est pas mis en œuvre dans des zones où les peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont présents ou dans des zones auxquelles ils ont un attachement collectif.		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES N° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
	Cette norme n'est pas pertinente car il n'y a pas de travaux physiques dans le Projet.		
NES N° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
	Cette norme n'est pas pertinente car il n'y a pas d'intermédiaires financiers dans le Projet		
NES N° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Préparer, consulter, divulguer, adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES10, qui comporte des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations mises à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.</p>	<p>Le PMPP a été publié le 12 juillet 2023 et sera mis en œuvre tout au long du Projet.</p> <p>Réviser le PMPP dans un délai d'un mois à compter de la date d'Entrée en Vigueur afin d'inclure le tableau des commentaires issus de la consultation dans l'Annexe 9.</p>	UGP
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</p> <p>Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour entendre les préoccupations et recevoir les plaintes concernant le Projet et en faciliter le règlement, de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme, conformément à la NES10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) et en faciliter le règlement, en orientant les survivants vers des prestataires compétents en matière de violence basée sur le genre, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivants.</p> <p>Toutes les plaintes liées au Projet avant l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) au niveau du Projet seront traitées par l'UGP qui mettra à disposition et rendra publics plusieurs canaux permettant aux parties prenantes de soumettre des plaintes et des préoccupations.</p>	<p>Etablir le mécanisme de gestion des plaintes, y compris un mécanisme des plaintes pour les questions ayant trait à l'EAS/HS au plus tard trois mois après la date d'Entrée en Vigueur, puis maintenir et exploiter ce mécanisme tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UGP
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
CS1	<p>Organiser des formations pour le personnel de l'UGP, les parties prenantes, les communautés, les travailleurs du Projet sur, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des parties prenantes et de l'engagement • Aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale • Préparation et réponse aux situations d'urgence • Santé et sécurité de la communauté • Risques et gestion des questions d'EAS/HS • Évaluation des risques en lien avec l'assistance technique sous la composante 3 • Risques d'exclusion, spécialement pour les groupes vulnérables et désavantagés. • Gestion et suivi des plaintes • Rapports et suivi • Suivi et préparation du PGES • Risques et gestion de la main d'œuvre, y compris le mécanisme de gestion des plaintes de la main d'œuvre, les codes de conduite • Rapport et gestion d'urgence • Des moyens de subsistance culturellement appropriés • Manipulation/élimination des déchets médicaux • Évaluation des impacts environnementaux et sociaux des réformes de politiques (dans le cadre des activités de la composante 3) 	La formation devrait commencer au cours du premier trimestre suivant la Date d'Entrée en Vigueur	UGP Travailleurs du Projet
CS2	Former les travailleurs du Projet à la santé et à la sécurité au travail, y compris à la prévention et à la préparation aux situations d'urgence, ainsi qu'aux modalités d'intervention en cas de situation d'urgence.	La formation devrait commencer au cours du premier trimestre suivant la Date d'Entrée en Vigueur du Projet	UGP Travailleurs du Projet